

L'AN DEUX MILLE QUINZE

Le 21 mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Madame Nicole LOZE, Maire

Présents : BESTAZZONI Rodolphe, GARCIA Stéphane, PORTIER Jacqueline- Adjointes BRABANT Amandine, GAUGRY Stéphane, DASI Olivier, NEMOZ Michel, ROULET Delphine, LOZE Nicole, CHEVALIER Alexandra, POIRAUD Séverine, ROUSSEAU Sandrine.

Excusés : DESCHAMPS Philippe pouvoir Mme PORTIER Jacqueline
LOISEAU Rémi pouvoir M. GARCIA Stéphane

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline PORTIER

- Madame le Maire revient sur le compte-rendu de la dernière réunion de conseil du jeudi 13 avril 2015 à 20h.
Monsieur Stéphane GARCIA demande qu'il soit précisé dans la délibération 11 ayant pour objet : AggloBus – validation du projet desserte « ligne 18 » que la somme de 10 000€ sera à la charge d'AggloBus et non de la commune.
- Madame le Maire demande au conseil municipal de voter pour mettre à l'ordre du jour un dossier arrivé après la convocation (Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales). Le conseil accepte à l'unanimité.

DELIBERATION 17: Transfert de la compétence infrastructures des véhicules électriques à la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Vu l'article 57 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,
Vu l'article 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Bourges,
Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 30 mars 2015.

Considérant que :

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE) a établi un projet de schéma de déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques à l'échelle du département. Ce projet prévoit notamment le déploiement de 23 bornes sur le territoire de Bourges Plus et une centaine à l'échelle du Département.

Une autorisation gouvernementale pour financer le projet « Cher » a été notifiée par l'ADEME au SDE 18 en avril 2014, sous la condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout leur territoire pendant une durée minimale de deux ans, ce dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge.

La compétence relative à la création et à l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables relève aujourd'hui des communes. La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, a rendu possible le transfert de cette compétence notamment aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace des bornes, il est souhaité que Bourges Plus coordonne le déploiement à l'échelle de l'agglomération.

L'objectif est que Bourges Plus confie ensuite l'installation et la maintenance des bornes au SDE. L'agglomération transfèrera donc dans un second temps la compétence nouvellement acquise au SDE, qui aura la charge de l'installation et de la maintenance des bornes, moyennant une participation forfaitaire financière de Bourges Plus. En effet, il est souhaité que Bourges Plus finance l'investissement et les coûts de fonctionnement restant à la charge des communes.

La participation financière de Bourges Plus est d'ores et déjà évaluée aujourd'hui à 800€ HT par borne pour l'installation, et 650€ HT par an et par borne pour la maintenance, auxquels s'ajouteront les coûts de fourniture d'électricité (abonnement, estimé à 210 € HT par borne et par an et consommations, variables). Pour 23 bornes, la contribution de Bourges Plus à l'investissement initial serait donc de l'ordre de 18400€ HT, et la participation aux coûts fixes annuels de l'ordre de 19780€ HT, hors consommation. Le service de recharge sera payant pour les usagers, il est prévu que les produits des recharges soient reversés à Bourges Plus.

Aussi, dans un premier temps, un transfert de la compétence des communes-membres au profit de l'agglomération s'avère nécessaire. Cette prise de compétence entraînera une modification des statuts de Bourges Plus.

Ainsi, le Conseil communautaire en date du 30 mars 2015 a pris l'initiative du transfert de la compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » des communes vers la communauté d'agglomération, au titre de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire ».

La procédure définie par l'article L5211-17 du CGCT prévoit que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de Bourges Plus pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Une fois les conditions de majorité remplies, le préfet de Département constatera par arrêté le transfert de la compétence et effectuera la modification des statuts de Bourges Plus en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter le transfert à Bourges Plus de la compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », et la modification subséquente des statuts de Bourges Plus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette procédure.

DELIBERATION 18 : SDE 18 – Modification des statuts

Madame le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2015-04 du 27 mars 2015, relative à l'adhésion de 8 établissements publics de coopération intercommunale.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1^{er} des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- *Communauté de Communes le Dunois,*
- *Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,*
- *Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry*
- *Communauté de Communes Sauldre et Sologne,*
- *Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,*
- *Communauté de Communes du Sancerrois,*
- *Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,*
- *Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.*
-

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-04 du Comité du 27 mars 2015.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie

DELIBERATION 19 : SDE 18 – Extension de l'éclairage public Chemin des Fourneaux Ronds

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir un candélabre supplémentaire au chemin des Fourneaux Ronds.

La dépense à hauteur de 943€HT est financée à 50% par le SDE 18 et 50% par la commune, soit la somme de 471.50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents cette dépense de 471.50€ HT pour un candélabre supplémentaire au chemin des Fourneaux Ronds.

DELIBERATION 20 : Contrat de maintenance du défibrillateur

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un contrat de maintenance pour le défibrillateur.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable à chaque date d'anniversaire par tacite reconduction.

Il comprend 1 visite annuelle qui porte sur la vérification complète de l'appareil, des câbles et dates de péremption des électrodes. Nous pourrions également bénéficier de prix préférentiels sur les consommables (électrodes, piles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, cette dépense de 179€ TTC à l'année pour la maintenance du défibrillateur

DELIBERATION 21 :

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du Comptable public signataire en date du 20 mai 2015

Le Conseil Municipal décide :

- de créer une régie de recettes et d'avances temporaire afin d'encaisser les liquidités des ventes de tickets de participation aux divers jeux lors des week-end des 13 et 14 juillet.
- Cette régie est installée à la mairie de Saint Just et fonctionnera à compter du 1^{er} juillet 2015 et sera ré-ouverte chaque année pour les festivités
- La régie encaisse les produits suivants :
 - participation pêche à la truite
 - participation divers jeux
- Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance manuelle
- La régie paie sur factures les dépenses suivantes :
 - Achat des truites

- Le montant de l'avance est de 300€
- Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 250€
- Le régisseur est tenu de verser au Comptable le montant de l'avance en 1 seule fois dans les 15 jours suivants les festivités et restituera l'avance et le fonds de caisse.
- Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité
- Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes après chaque manifestation.
- Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les documents.

DELIBERATION 22 : participation à l'été sportif et culturel à Plaimpied-Givaudins

Madame le Maire présente le dossier « Eté sportif et culturel à Plaimpied-Givaudins ».

L'opération est ouverte du 20 au 24 juillet aux enfants de 12 à 17 ans sur Plaimpied-Givaudins et proposée aux communes du canton. Une participation financière de 900€ sera demandée à la commune organisatrice, cette somme sera répartie au prorata du **nombre d'enfants inscrits** dans chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents, cette proposition et charge Madame le Maire de signer la convention avec la commune de Plaimpied-Givaudins pour l'année 2015.

DELIBERATION 23 : Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Approbation des règles dérogatoires de répartition du prélèvement

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération sur l'approbation des règles dérogatoires de répartitions du prélèvement du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2336-1 à L 2336-7,

Vu la délibération n°36 du conseil communautaire de Bourges Plus du 23 juin 2014,

En raison du niveau de son potentiel financier agrégé (supérieur à 90% de la moyenne nationale), l'ensemble intercommunal de Bourges Plus est contributeur au FPIC depuis 2012.

Bourges Plus a choisi de répartir le prélèvement calculé sur l'ensemble intercommunal, selon la modalité dérogatoire libre de tout critère imposé, par délibération n°36 du 23 juin 2014, adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire comme l'imposait le CGCT encore l'an dernier.

Cette répartition est à l'avantage des communes puisque Bourges Plus prend à sa charge le prélèvement à hauteur du CIF + 10 points, alors que la répartition de droit commun, sans délibération de l'EPCI, limite la part de ce dernier au seul CIF.

Ainsi, en 2014, sur un prélèvement total de 475 600 €, Bourges Plus a pris à sa charge 38,55% du prélèvement, soit 183 344 €, au lieu de 28,55 % (135 784 €), correspondant au CIF 2014, ce qui a constitué autant de moins à répartir entre les communes.

Le solde, conformément à la délibération du Conseil Communautaire rappelée ci-dessus, est réparti entre les communes en fonction du potentiel financier et de la population.

Les conditions de répartition ont une nouvelle fois changé en 2015. En effet, dans sa nouvelle rédaction, l'article L 2336-3 du CGCT dispose dorénavant que la dérogation dite « libre » du prélèvement est possible par « **délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres.** ». Or, jusqu'en 2014, seule une délibération de l'EPCI à l'unanimité suffisait.

Afin de conserver les modalités de répartitions actuelles propres à Bourges Plus, compte tenu de la modification des textes, le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux devront délibérer dans les mêmes termes avant le 30 juin 2015.

A ce jour, seul le montant global du prélèvement intercommunal est connu pour 2015, soit 764 532 €. Le CIF 2015 devrait s'établir à 0.29905, ce qui correspondrait, sous réserve d'une nouvelle délibération, à une prise en charge de 39,90% pour Bourges Plus, soit un montant de l'ordre de 305 048 €. Les valeurs des potentiels financiers des communes, n'étant pas encore connues, les montants des prélèvements individuels communaux ne peuvent être calculés à ce jour.

Dans l'attente de ces informations, par la présente délibération, il est d'ores et déjà proposé de confirmer les modalités de répartition et ainsi approuver le dispositif suivant :

- Fixer à compter de 2015, la répartition du prélèvement au titre du FPIC comme suit :
 - o Contribution de Bourges Plus : en proportion du CIF majoré de 10 points de pourcentage,
 - o Contribution des communes : pour le solde, soit le prélèvement minoré de la contribution de Bourges Plus,
- Répartir, à compter de 2015, les montants des prélèvements communaux en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chaque commune,
- Et communiquer à chaque commune-membre de Bourges Plus le montant de son prélèvement individuel, en application de ce qui précède, dès notification par les services de l'Etat des données nécessaires au calcul.

Après lecture de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces modalités de répartition du prélèvement du FPIC.

NOTA – A la demande de la Préfecture et de Bourges Plus, les délibérations des communes doivent intervenir après la notification de la circulaire du **22 mai et avant le 30 juin**. Cette délibération n°23 ne sera donc pas envoyée à la Préfecture et le dossier sera présenté au prochain conseil municipal.

Informations et questions diverses :

- Monsieur Rodolphe BESTAZZONI informe les membres du conseil que la Préfecture accorde au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux une subvention de 27 813€ pour le projet de sécurisation et la mise en accessibilité de l'accès à l'école, soit 40% de la dépense HT.
- Monsieur Stéphane GARCIA fait part aux conseillers que les responsables de la Communauté de Communes de la Septaine sont venus visiter le logement attenant à l'école. Cet espace est conforme à leur attente pour accueillir les NAP dès la rentrée scolaire.

- Madame Delphine ROULET demande si au moins un des employés communaux à son brevet de secourisme du travail. ⇒ Monsieur Stéphane GARCIA se charge de demander aux employés.
- Madame Sandrine ROUSSEAU demande si le banc sur l'espace vert au pont du stade va être remis en place. ⇒ oui très prochainement.

Compte rendu affiché le 28 mai et rendu exécutoire.

Le Secrétaire,

Le Maire,